



**Résumé :** *Les Actes des martyrs africains prouvent que le culte impérial était une cause essentielle des persécutions romaines. Ces sources livrent des informations de premier choix sur l'attitude et la réaction des martyrs vis-à-vis de l'institution impériale. On assiste à un refus catégorique de la religion impériale, notamment de ses sacrifices. Certes, les chrétiens acceptent de saluer l'empereur mais ils s'entêtent à rejeter sa divinité. Tertullien l'a confirmé en notant qu'ils ne s'acquittent pas des sacrifices pour les empereurs. Se présentant comme une gêne décisive pour le christianisme, le culte impérial fut considéré comme un sacrilège, une manifestation de l'Antéchrist.*

**Mots-clés :** *culte impérial, persécutions, christianisme, Afrique, martyrs, empereurs.*

**Abstract:** *The Acts of African martyrs show that the imperial cult was a main factor behind Roman persecutions. These sources convey valuable information about the attitude and the reaction of martyrs towards the imperial institution. We notice a total rejection of the imperial religion, especially of its sacrifices. Indeed, Christians are ready to give allegiance to the emperor but are totally adamant against his divine power. Tertullian asserts this idea and mentions that they do not give offerings to emperors. Being perceived in terms of a critical disturbance to Christianity, the imperial cult was considered as a blasphemy, a manifestation of the Antichrist.*

**Keywords:** *Imperial cult, persecutions, Christianity, Africa, martyrs, emperors.*

«Les Chrétiens n'honorent pas les dieux et ne s'acquittent pas des sacrifices pour les empereurs ; en vertu de quoi ils sont poursuivis pour sacrilège et lèse-majesté». Une citation extraite de l'Apologétique de Tertullien<sup>1</sup> nous a incité à réfléchir sur le rôle qu'a précisément joué le culte impérial dans les persécutions romaines particulièrement en terre d'Afrique. Il s'agit là d'un sujet longuement controversé; Or malgré ce témoignage de grande valeur qui résume l'objet des persécutions en donnant le délit religieux des chrétiens (refuser l'adoration des dieux) et leur crime de lèse-majesté (refuser les sacrifices païens offerts 'pro

*imperatoribus*'), quelques chercheurs continuent à négliger le rôle du culte impérial dans ces persécutions. Ils voient dans le refus des chrétiens d'adorer les dieux romains le vrai motif tout en négligeant le culte des empereurs<sup>2</sup>. La présente étude, fondée primordialement sur une relecture des Actes des martyrs africains, prouvera que ce dernier était une cause essentielle des brimades.

Les Actes d'un martyr<sup>3</sup> sont le procès-verbal de sa comparution devant le magistrat, de son interrogatoire et de sa condamnation. Il s'agit d'une pièce officielle dressée par les greffiers du tribunal. La plupart des relations authentiques des martyres étaient composées de notes prises au tribunal, les audiences étant publiques, et d'après les souvenirs de témoins oculaires. Ces Actes étaient précédés d'une courte introduction et suivis d'une brève notice sur le supplice. En Afrique, ces Actes s'étendent chronologiquement sur environ un siècle et une vingtaine d'années, depuis le martyre des Scillitains le 17 juillet 180 jusqu'à celui de Crispine de Thagore survenu le 5 décembre 304. Ces documents apprennent nettement sur le rôle que jouait le culte impérial dans les persécutions. Ils livrent des informations de premier choix sur l'attitude et la réaction des martyrs vis-à-vis de l'institution impériale. Conjointement la mention des empereurs et l'exigence de leur culte y sont bel et bien attestées.

## 1. Les Actes des Martyrs Scillitains

Dans les Actes des Martyrs Scillitains, le proconsul Saturninus a demandé aux chrétiens capturés de rendre un hommage au *genius* de l'empereur Commode. Il dit : «Nous aussi, nous sommes religieux, et notre religion est simple. *Nous jurons par le génie de notre maître l'empereur et nous prions pour son salut. Vous aussi, vous devez le faire*». En s'adressant à Speratus, un des inculpés, il dit : «*Jure plutôt par le génie de notre maître l'Empereur*». Mais cet accusé lui répond : «*Je ne connais pas le génie de l'empereur de la terre*». Dans ce contexte, une histoire similaire s'est déroulée à Smyrne (Izmir, Turquie) vers 116 où Saint Polycarpe reçoit du gouverneur le même ordre : «*Jure par la Fortune de l'empereur et je te ferai relâcher*»<sup>4</sup>; la population, de son côté, crie : Mort aux athées»<sup>5</sup>. Polycarpe, refusant d'obéir, répond qu'il est prêt à honorer le souverain, car «on lui a enseigné à honorer de la bonne manière les chefs et les autorités, qui sont établis par Dieu, mais non à les adorer»<sup>6</sup>. Le même fait est révélé par Eusèbe qui raconte qu'entre 183 et 185, un sénateur romain Apollonius s'est déclaré chrétien devant le préfet urbain Perennis. D'après ses Actes, ce dernier lui demande dans un premier temps en disant : «*Jure par la tyché de notre Seigneur Commode*»<sup>7</sup>.

Ici il s'avère qu'un hommage au *genius Augusti* a été réclamé. Le mot fait difficulté. Assurément c'est une appellation étrange et porteuse de significations. Selon Censorinus : « le génie est un dieu sous la protection duquel vit tout ce qui est né »<sup>8</sup>. Parallèlement Servius affirme que « les Anciens disaient que le *genius* est un dieu naturel de chaque lieu, de chaque chose et de chaque homme »<sup>9</sup>. Il s'agit selon eux d'une 'divinité tutélaire' tant des personnes que des lieux.

Le *genius Augusti* était en quelque sorte ce que les Grecs appelaient le daimon ou la tyché qui protégeait les monarques hellénistiques<sup>10</sup>. Il fut supérieur à

ceux des sujets. Il diffère de tous les autres génies car il est l'esprit d'un être surhumain. Il appartient à un homme qui avait le privilège d'être dieu. Il dépend d'une personne promise à la consécration *post mortem*. J.-C. Mann pense que *genius Augusti* se réfère au caractère quasi-divin de l'empereur<sup>11</sup>. Il était en fait considéré comme la partie spirituelle de l'homme qui détermine son caractère individuel. Il s'agit tout nettement d'un directeur de ses actes et d'un gardien de son existence<sup>12</sup>.

Les honneurs rendus au *genius Augusti* devenaient officiels à partir de 12 ap. J.-C.<sup>13</sup>. Depuis cette date, les sujets de l'empire commençaient à le vénérer. C'était une nouvelle façon afin de démontrer la vraie considération et le grand respect rendus à l'empereur vivant<sup>14</sup>. Le *genius Augusti* entre même dans la formule du serment<sup>15</sup>. Or comme dans les royautes hellénistiques, les sujets juraient par la tyché du souverain<sup>16</sup>, on commençait à Rome à jurer par le *genius* du chef. Caligula a établi et a renforcé ce fait<sup>17</sup>. Le serment par le *genius* de l'empereur resta en usage et les empereurs sévériens tendaient à le conserver. Un rescrit de Sévère Alexandre punit de bastonnade toute personne prêtant un faux serment sur le *genius* du prince dans une affaire d'argent<sup>18</sup>. Plus tard l'empereur Dèce ordonne à tous les citoyens qu'on sacrifie pour lui-même et qu'on jure par son génie comme acte de loyauté<sup>19</sup>. Parallèlement dans l'édit de persécution promulgué en 257 sous Valérien et Gallien «les évêques et les prêtres étaient requis de sacrifices aux dieux de Rome et *au génie des Empereurs*»<sup>20</sup>.

De la sorte refuser de jurer par le *genius* de l'empereur est devenu un motif légitimant les persécutions. Le fait est évoqué par Minucius Felix qui consacre plusieurs paragraphes pour ce refus<sup>21</sup>; Dans sa production, Octavius signale le caractère diabolique du génie. Pour lui, comme pour tous les chrétiens, ce n'est qu'un démon<sup>22</sup>. De sa part, Tertullien, voulant réfuter l'accusation de lèse-majesté en montrant la loyauté des chrétiens, note que ces derniers refusent le serment par le *genius* de César<sup>23</sup>. Néanmoins, ils invoquent volontiers son salut<sup>24</sup> car pour eux «être religieux c'est demander le salut de l'empereur au Dieu»<sup>25</sup>. Il résulte donc que ce n'est pas l'hommage à l'empereur en tant qu'empereur que les martyrs de Scillium excluent d'emblée, mais la forme et les modalités pratiques de cet hommage en tant que solidaires de l'idolâtrie. Pour eux le pouvoir vient de Dieu et non pas des hommes et le prince n'est qu'un délégué de ce Dieu. Par conséquent l'hommage rendu à l'empereur ne doit en aucun cas être de même nature que le culte voué à Dieu depuis 'qu'il n'y a de divin que ce qui n'a ni commencement ni fin'<sup>26</sup>.

## 2. Les Actes de Perpetua

Au début du troisième siècle, Septime Sévère lança un édit de persécution contre les chrétiens en 202<sup>27</sup>. Lors de cette persécution furent arrêtés Perpétue, Félicité et leurs compagnons à Thurburbo Minus avant d'être conduits à Carthage. Nous saurons que dans notre province où Septime Sévère fut regardé comme dieu (*ab Afris ut deus habetur*)<sup>28</sup>, des chrétiens refusent catégoriquement de lui rendre un culte.

D'emblée il faut rappeler que les Actes de ces martyrs se sont produits vers le 7 mars 203 et que cette date coïnciderait avec l'anniversaire de Geta (*dies natalis*) et celui de sa nomination comme César<sup>29</sup>. Il s'agit d'un jour sacré, d'un festival impérial marqué par des jeux<sup>30</sup>. Or l'anniversaire de l'empereur donne lieu à des moments culturels<sup>31</sup>; les sujets loyaux profitent de cette occasion pour exprimer leur vif dévouement à l'empereur<sup>32</sup>. La charte de Narbonne montre qu'il y avait les sacrifices et les spectacles et un calendrier fixé pour les cérémonies en l'honneur de l'empereur<sup>33</sup>. De même les archives de la *cohors XX Palmyrenorum* apprennent que les anniversaires d'un grand nombre d'empereurs et d'impératrices, vivants et morts, étaient célébrés par des offrandes de diverses sortes<sup>34</sup>. On assiste notamment au sacrifice d'une victime et du vin<sup>35</sup>.

Voilà une première conclusion qui saute aux yeux; il s'avère que le choix de ce contexte chronologique n'est pas sans fondement. Il confirme le rapport entre culte impérial et persécution; Or il semble que ces fanatiques ont choisi la meilleure circonstance pour déclarer leur foi et s'obstinaient à rejeter le culte de l'empereur. Nous verrons que d'autres martyrs ont réagi de la même manière lors d'occasions analogues.

Dans ces Actes, il serait aberrant de nier la présence de la religion impériale puisque le procureur Hilarianus a demandé maintes fois à Perpetua et à ses collègues de rendre un culte à l'empereur régnant afin de fuir la persécution mais en vain. On lit plusieurs exigences comme: «Sacrifiez aux dieux comme l'ont ordonné les *immortels Empereurs*» ou aussi en s'adressant à Satorus : «Jeune homme, sacrifie, ne te crois pas meilleur que *nos princes*». Ultérieurement il demande clairement à Perpetua de sacrifier aux empereurs en disant : «*Aie Pitié des cheveux blancs de ton père, aie pitié de la jeunesse de ton fils. Sacrifie pour le salut des empereurs*»<sup>36</sup>.

Dans le cas présent, on demandait ouvertement aux 'ennemis du genre humain' d'accomplir les rites traditionnels consistant à sacrifier pour l'empereur. On exigeait au moins de faire un sacrifice ou une libation, de brûler un petit grain d'encens pour la sauvegarde impériale. On demandait aux prévenus d'assumer leur devoir de piété et d'accomplir un 'acte sacré' pour le salut de l'empereur<sup>37</sup>, ce qui signifie tout simplement le bien-être, la bonne santé du souverain<sup>38</sup>. Or la paix de l'empire passe nécessairement par la protection et la préservation de son chef en tant que seule personne considérée comme l'interlocuteur des dieux. L'empereur garantit la fortune et la *tranquillitas* à l'Etat. Les historiens contemporains évoquent la sauvegarde et la jouissance des droits civiques<sup>39</sup>. Il s'agit de la bonne conservation dans tous les domaines, physique, moral et politique<sup>40</sup>. Selon J.-P. Martin, c'est toujours la sauvegarde générale de l'Etat et de l'ensemble du monde romain. Cette sauvegarde qui passe obligatoirement par la personne du prince dont il faut à tout prix assurer la survie. La vie de ce dernier et sa santé sont les garants de la conservation de la cité et du monde romain<sup>41</sup>. Par conséquent prier pour le salut et la bonne santé de l'empereur, c'est prier pour la protection de l'empire. Le citoyen doit toujours tenir compte de la sauvegarde de l'empereur qui incarne l'intérêt commun.

Les Romains, formant un peuple très religieux, «sans autres armes que la pratique de leur religion»<sup>42</sup>, considéraient cet empereur comme l' élu des dieux et par conséquent leur providence dans la cité terrestre. Par ses qualités, il jouait le rôle d'intermédiaire entre la Terre et le Ciel, entre les hommes et les dieux. Par le titre d'*Augustus*, il était considéré comme un chef charismatique saint. Imprégné de caractères divins, il fut le seul qui pouvait assurer la *tranquillitas mundi*. Par conséquent refuser de sacrifier pour le salut de l'empereur était troubler tout un système religieux. Dans ce contexte, Eusèbe raconte l'histoire d'un soldat chrétien appelé Marinus à Césarée en 260. Lors de sa promotion pour devenir centurion, un rival païen l'a accusé en disant : «il est interdit par les lois anciennes pour lui de partager ce grade (rang) romain depuis qu'il est chrétien et *qu'il ne sacrifie pas à l'empereur*»<sup>43</sup>.

Le fait de prier pour le salut de l'empereur ne gêne guère les Chrétiens. C'est d'ailleurs dans cette perspective que Tertullien leur demande de prier pour le prince en disant : «priez pour les rois, pour les princes et pour les autorités afin que tout soit tranquille pour vous»<sup>44</sup>. Toutefois la loyauté des chrétiens ne suffit pas à exaucer l'empereur. Prier le Dieu Unique et Souverain pour son salut était insuffisant. Il faut faire preuve de fidélité par un geste symbolique. Il faut sacrifier. Néanmoins les chrétiens refusent catégoriquement d'accomplir les gestes qualifiés d'idolâtriques. Notons que ce refus n'est pas spécifique à la province l'Afrique. A Emerita, Eulalia est morte lors de la persécution de Dioclétien. Non seulement elle a refusé de sacrifier mais elle décrit en plus les dieux païens et Maximien Hercule lui-même comme *nihil* (rien)<sup>45</sup>.

### 3. Les Actes de Saint Cyprien

Le culte de l'empereur prend aussi largement sa place dans le martyr de saint Cyprien. A Carthage dans le prétoire, le dialogue entre le proconsul et le martyr est significatif. Le proconsul Paternus dit à Cyprien : «*Les très saints empereurs Valérien et Gallien ont daigné m'adresser une lettre pour m'informer de leur volonté. Ils ordonnent à ceux qui ne suivent pas la religion de Rome de prendre part désormais aux cérémonies romaines. C'est pour cette raison qu'après une enquête sur ton nom, je t'ai fait citer. Qu'as-tu à répondre ?* »

Cyprien répond : «Je suis chrétien et évêque. Je ne connais pas d'autres dieux que l'unique et véritable Dieu qui a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent. *C'est ce Dieu seul que nous servons, nous, chrétiens; c'est lui que nous prions, jour et nuit pour nous et pour tous les hommes et pour le salut des empereurs eux-mêmes*»<sup>46</sup>... *Nous devons rendre à César ce qui appartient à César. Nous acceptons César, nous acceptons l'Empire* ». Lors du deuxième interrogatoire du 14 septembre 258, le proconsul Galerius Maximus dit : «*Les très saints empereurs t'ont ordonné de sacrifier*»... *Les pieux et très saints empereurs Valérien et Gallien, Auguste, et Valérien, très noble César, n'ont pu te ramener à l'observance des cérémonies de leur culte...*».

Dans ce cas, Cyprien démontre la nature du refus chrétien. Selon lui l'empereur est reconnu et même défendu à maintes reprises. D'ailleurs il n'hésite guère à affirmer les prières des chrétiens pour la sauvegarde et le bien-être du prince<sup>47</sup>.

Néanmoins et comme nous l'avons démontré plus haut, ce qui est exclu c'est l'adoration. Rappelons que pour faire face à cette exclusion, l'empereur Dèce édicta un édit de persécution vers la fin de l'automne 249 obligeant tous les habitants de l'empire à se présenter devant une 'commission de sacrifice' constituée dans la localité où il fallait y accomplir trois actes en l'honneur de Rome et d'Auguste : faire des libations, brûler de l'encens et manger de la viande consacrée aux idoles<sup>48</sup>.

Le proconsul cite deux choses importantes : la religion de Rome et les cérémonies romaines. Mais que pouvons-nous entendre par ces expressions ? A notre avis, elles impliquent automatiquement la religion impériale. Or il serait naïf de nier à ces locutions leurs grandes dimensions. La religion de Rome sous le régime impérial tournait certes autour du culte des divinités romaines; néanmoins avec cette croyance, le culte de l'empereur prend largement sa place. C'est Auguste, le fondateur du Principat, qui l'a fondé, et ses successeurs tendaient à le conserver autant qu'ils le pouvaient. L'empereur vivant ou mort et consacré était l'objet d'un hommage multiple qui a fait couler beaucoup d'encre chez les modernes. C'est le culte impérial que Rome cherchait à favoriser dans la plupart des provinces de l'empire. L'objet de cette religion était de diviniser autant que possible la personne de l'empereur. Tout ce qui se rattache à lui est sacré; sa *domus*, son *numen*, son *genius ainsi que* ses vertus. Son culte, organisé à l'échelle locale et provinciale, fut célébré par des jeux et des cérémonies sacrées. Mais dans le cas présent saint Cyprien n'était pas *ramené à l'observance de ces cérémonies cultuelles*<sup>49</sup>. Le texte le dit explicitement. Le martyr persiste dans son refus d'assister à ces fêtes et par conséquent d'adorer l'empereur.

#### 4. Les Actes de Maximilien

Dans l'armée romaine, pendant les jours de fête, chaque soldat doit prendre part aux cérémonies religieuses célébrées dans les camps en l'honneur de Rome et des Césars. Il ne restait donc au soldat chrétien d'autres choix que l'apostasie ou le martyre. C'est précisément dans ce contexte que vient s'inscrire le martyre de saint Maximilien où le culte de l'empereur joue un rôle indubitable.

Sous Dioclétien, saint Maximilien, originaire de Theveste, déclara sa foi. Les Actes de ce conscrit se sont déroulés dans sa ville natale le 12 mars 295. Le martyr, fils du vétéran Fabius Victor, est présenté par son père au bureau de recrutement de Théveste. Le père et le fils étaient chrétiens mais le dernier avait une conviction incompatible avec le métier des armes. Le proconsul Dion, venant de Carthage en cette ville pour y procéder aux enrôlements, lui dit : «*Sois donc soldat et reçois la bulle de plomb à la marque de l'empereur ... Entre au service et reçois la bulle, sans quoi tu mourras misérablement*». Maximilien répond : «*Je ne l'accepte pas. Je porte déjà la marque du Christ, mon Dieu*» ...» *je n'accepte pas la marque du siècle. Si on me l'attache, je la romps. Cela ne vaut rien. Je suis chrétien. Il ne m'est pas permis de porter au cou la bulle de plomb, à moi qui porte déjà le signe sacré du Christ, fils du Dieu vivant*». Refusant d'être enrôlé, il fut décapité<sup>50</sup>.

Cet Acte fait naître une idée primordiale. Il s'agit du culte de l'image impériale qui révèle la fidélité envers le gouvernement; or les images impériales recevaient le même honneur que la personne même du prince<sup>51</sup> et les empereurs tendaient à le conserver<sup>52</sup>. Minucius Felix dit : «Ainsi on évoque leur divinité, on se prosterne devant leurs images ... »<sup>53</sup>. Dans l'armée, elles servaient d'enseignes. Etant des idoles, chaque corps avait les siennes et les soldats leur devaient une «vénération» qui ressemblait à un culte. Les légions, les ailes et cohortes auxiliaires avaient sans doute leurs propres images impériales qui étaient l'objet d'un culte réglementaire<sup>54</sup>. Dans les garnisons, chaque soldat, à certaines fêtes, s'acquittait devant elles d'un acte de piété<sup>55</sup>. Au début du III<sup>e</sup> siècle, trois soldats de la douzième cohorte urbaine ont mis à leur possession les *images* de Septime Sévère et de Caracalla avec un *aedicula* et un autel qu'ils ont dédiés le 25 septembre 202<sup>56</sup>.

Il va sans dire que l'adoration de l'image de l'empereur romain fut pour le sujet une condition nécessaire pour prouver son loyalisme. Refuser d'adorer ces images fut considéré comme un délit car le caractère sacré des empereurs faisait que toute injure s'interprétait comme un crime de lèse-majesté, une impiété<sup>57</sup>; le port des insignes impériaux, la frappe des monnaies qui portaient l'effigie d'un empereur et le manque de respect à ses images furent des conditions qui légitimaient la persécution<sup>58</sup>. Dans ce contexte en s'adressant à Trajan, Pline le Jeune écrivait : «Ceux qui n'iaient être chrétiens ou l'avoir été, s'ils invoquaient les dieux selon la formule que je leur dictais et sacrifiaient par l'encens et le vin *devant ton image* que j'avais fait apporter à cette intention avec les statues des divinités, si en outre ils blasphémaient le Christ ... j'ai pensé qu'il fallait les relâcher»<sup>59</sup>. Parallèlement dans les Actes d'Apollonius cités plus haut, le préfet urbain Perennis lui dit en second stade : «sacrifie pour les dieux et *pour l'image de l'empereur Commode*». Toutefois Apollonius refusa de renouer à sa religion et Perennis décida de le décapiter<sup>60</sup>. Il est à noter que lorsque les accusés étaient des chrétiens, les instruments du sacrifice furent le vin, l'encens, les images des dieux et de l'empereur placées sur une sorte d'autel dans le prétoire<sup>61</sup>. Un passage de l'Apologie d'Apulée indiquait que des statues de l'empereur ou des empereurs furent placées dans le tribunal du gouverneur<sup>62</sup>.

Il en ressort que Maximilien considérait comme un acte d'idolâtrie le port de la bulle de plomb représentant l'effigie de César. L'opinion du martyr était caractérisée par deux choses : le refus catégorique de maintenir le portrait de l'empereur et l'exposition d'une contrepartie (le signe sacré du Christ). Voilà un document étincelant démontrant que les chrétiens étaient en train non seulement de rejeter les fondements de la religion impériale mais qu'ils étaient également capables de présenter un nouveau modèle religieux. Dans le même ordre des faits, à Tessalonique, la foule accusa Paul et Silas en déclarant « Ceux-ci agissent contre les lois de César en disant qu'il y a un autre roi, Jésus »<sup>63</sup>. A ce stade le Christ, usurpant les prérogatives impériales, était devenu un concurrent des empereurs. Ces derniers ne pouvaient guère imaginer que le culte d'un seul Dieu pouvait exclure le leur.

## 5. Les Actes de Saint Marcel

Les Actes de saint Marcel se sont déroulés le 21 juillet 295. C'était à l'occasion de la fête de l'épiphanie des empereurs c'est-à-dire l'anniversaire du jour où Dioclétien fut proclamé Jovius, fils de Jupiter, et Maximien Herculus, fils d'Hercule<sup>64</sup>. Dans la ville de Tanger, dont Fortunatus était préfet, on fit de nombreuses réjouissances dans l'armée pour célébrer cet anniversaire. Marcel, un des centurions de la légion Trajane, s'approcha du trophée des drapeaux de la légion devant lequel on offrait les sacrifices. Il lança son ceinturon en disant «Je suis soldat de Jésus-Christ, le roi éternel». Il jeta aussi ses armes et reprit : «*Dorénavant je refuse de servir vos empereurs, ne voulant adorer vos dieux de bois et de pierre, sourdes et muettes idoles*» ... «Il est impossible à un chrétien de servir dans la milice du siècle» ... «Tous les soldats banquetaient et sacrifiaient»; «*Telle était la situation faite aux militaires, qu'ils étaient forcés de rendre un culte aux empereurs*»...»*J'ai fait ainsi devant le trophée pendant que l'on célébrait la fête de l'empereur*»<sup>65</sup>. Par conséquent il fut incriminé de désertion et de blasphème<sup>66</sup>.

Cet exemple démontre la célébration des militaires de la religion impériale et le refus chrétien de servir dans l'armée. Pour Marcel, le choix du contexte pour avouer sa doctrine n'est pas gratuit car l'occasion était considérée comme un jour sacré. Ce choix révèle bien qu'il mettait en cause la religion impériale. Il s'agit d'une atteinte farouche à cette religion.

Le martyr de Marcel, comme celui du précédent, montre bel et bien que les chrétiens étaient en train d'usurper l'armée romaine car l'Église a réalisé une sorte «d'émigration à l'intérieur» en formant un Etat dans l'Etat. D'ailleurs le *De Corona* de Tertullien est un appel à la désertion car un chrétien ne peut être un soldat et un converti doit quitter immédiatement l'armée<sup>67</sup>. Les chrétiens de ce temps étaient persuadés qu'il y avait une incompatibilité absolue entre leur doctrine et le service militaire. Ils refusaient d'être des soldats alors que l'empire avait grand besoin de ses légions pour faire face à une poussée barbare. Il s'agit par conséquent d'un antimilitarisme chrétien qui aurait provoqué la persécution. Le refus chrétien de sacrifier avait donc un relent de désordre notamment dans l'armée où s'organisait le culte des Césars<sup>68</sup>.

## 6. Les Actes de Tipasus / Tipasius

Les Actes de Tipasius se sont déroulés à Tigara en Maurétanie Césarienne le 11 janvier 298. Pour encourager ses soldats, l'empereur Maximien voulut leur distribuer un *donativum*. Au matin dans la plaine, Maximien Auguste fit faire l'appel. Quand vint sur la liste le nom de Tipasius, il fut aussitôt appelé à haute voix. Mais le vétéran, refusant de recevoir l'or que lui tendait la main de Maximien, se déclara chrétien. Maximien s'irrite contre lui.

Ici Tipasius rompt nettement avec l'empereur et refuse de le servir. Dans ce cas, nous voyons que Tipasius n'a pas reçu d'ordre de sacrifier aux dieux romains, n'a pas été déféré devant des gouverneurs locaux et encore moins offensé des édits impériaux. Tipasius a tout simplement refusé l'empereur. Il a de ce fait blasphémé. En vérité il ne refuse pas seulement le culte impérial mais



l'empereur en tant que tel<sup>69</sup>, ce qui illustre l'attitude négative que portaient les chrétiens envers l'institution impériale.

## 7. Les Actes de Fabius

Au début du IV<sup>e</sup> siècle, en 304, Fabius fut un *vexillifer* des vétérans<sup>70</sup>. Lors d'une cérémonie de l'assemblée provinciale de Maurétanie Césarienne (*totius provinciae universale concilium*)<sup>71</sup>, il se déclara chrétien. Il fut arrêté, jeté en prison et mis à mort<sup>72</sup>.

Il est significatif de constater que les Actes de ce martyr coïncident avec l'organisation annuelle de l'assemblée provinciale. L'expression est porteuse de significations. Fondée depuis le premier siècle par Vespasien<sup>73</sup>, elle fut présidée par un *flamen provinciae* et s'occupait de tout ce qui regardait le culte impérial<sup>74</sup>. Éparpillés dans les provinces romaines, les *concilia* étaient chargés de garantir essentiellement cet objectif. Dans cette province, *Caesarea* devait naturellement abriter les manifestations de ce culte<sup>75</sup>. Offrir les sacrifices et les supplications à l'autel de l'empereur, assister aux cérémonies religieuses vouées à ce dernier et pourvoir à leurs dépenses furent des préoccupations du *concilium provinciae*. Ces cérémonies étaient conduites au cirque ou à l'amphithéâtre où les jeux étaient célébrés<sup>76</sup>. Dans le cas présent, l'acte de Fabius montre qu'il est contre cette institution et par conséquent dénonce l'organisation de la religion impériale.

## 8. Les Actes de Crispine

Le culte de l'empereur est mentionné aussi dans les Actes de Sainte Crispine<sup>77</sup>. Il s'agit d'une femme originaire de la ville de Theveste. Ses Actes se sont produits le 5 décembre 304. Le proconsul Anullinus lui demande clairement de sacrifier à tous les dieux romains pour le salut et le bien être des empereurs Augustes Dioclétien et Maximien (*ut omnibus diis nostris pro salute principum sacrifices*)<sup>78</sup>. Après un dialogue négatif avec Crispine, le proconsul annonce qu'elle a blasphémé l'édit de *nos Seigneurs empereurs*. Ce dernier exemple expose encore une fois le refus chrétien africain de rendre un sacrifice aux chefs de Rome.

## Conclusion

Il résulte de ce qui précède que les Actes des martyrs africains font expressément référence à la religion impériale. On s'étonne de lire le contraire<sup>79</sup>. Le rapport entre cette religion et les persécutions est manifeste. Ceci peut être confirmé par l'œuvre de Tertullien. Témoin oculaire de la persécution des chrétiens au début du troisième siècle, il démontre clairement la connexion entre culte impérial et christianisme. Nous lisons dans son Apologétique plusieurs citations révélatrices. Il serait intéressant d'en citer quelques fragments négligés jusque-là :

«En effet, je n'appellerai pas l'empereur 'dieu', ou parce que je ne sais pas mentir, ou parce que je ne voudrais pas me moquer de lui, ou parce qu'il ne voudrait pas lui-même être appelé dieu... appeler l'empereur un Dieu c'est la plus honteuse et la plus

*pernicieuse des flatteries»<sup>80</sup>... « qu'ils honorent les morts ou qu'ils honorent leurs dieux, ils honorent leurs morts exactement comme les dieux : même fondement de part et d'autre, même idolâtrie et, pour nous, même renonciation à l'idolâtrie»<sup>81</sup>.*

Ainsi personne ne peut contester que le culte impérial était un motif de persécution en Afrique comme ailleurs. Il était au centre du conflit qui opposa les chrétiens à l'Etat. On a souvent écrit que les chrétiens furent persécutés parce qu'ils refusaient seulement de sacrifier aux dieux romains. Nous voulons rappeler que les empereurs consacrés furent eux aussi des dieux romains dont les *antoniniani* de Milan glorifiaient la mémoire<sup>82</sup>. Après avoir reçu l'apothéose<sup>83</sup>, l'*Augustus* devient *divus*. Par conséquent il reçoit tout un culte servi par de nombreuses organisations culturelles. Conjointement plusieurs empereurs se sont proclamés dieux de leur vivant. Certains avaient la folle prétention de passer pour des dieux vivants. Certes aucune loi ne divinise l'empereur de son vivant et ne force ses sujets à l'adorer comme un dieu<sup>84</sup> mais les sources littéraires de l'époque s'attardent sur sa divinité. Pour ne donner que certains exemples Végèce<sup>85</sup>, Horace<sup>86</sup> et Virgile<sup>87</sup> notent que les empereurs sont des dieux présents parmi les hommes. Dans les panégyriques latins, l'empereur est *praesens deus*<sup>88</sup> et aussi *praesentissimus deus*<sup>89</sup>. Minucius Felix les appelle les 'hommes dieux'<sup>90</sup> et Arnobe confirme qu'ils portaient les noms des dieux<sup>91</sup>. Voici une liste de quelques empereurs-dieux vivants : Caligula<sup>92</sup>, Claude<sup>93</sup>, Galba<sup>94</sup>, Domitien<sup>95</sup>, Commode<sup>96</sup>, Caracalla<sup>97</sup>, Elagabal<sup>98</sup>, Gallien<sup>99</sup>, Probus<sup>100</sup> et Aurélien<sup>101</sup>.

Entre les chrétiens et les empereurs romains, gouvernants et gouvernés, étaient complexes. Il s'agit d'un tragique malentendu, une grande discorde qui opposait les deux parties. Certes, les adeptes de la nouvelle religion n'avaient jamais mis en cause l'institution impériale. Au contraire, ils l'avaient défendue à plusieurs reprises. Ils sollicitaient même l'intervention divine pour sa protection. D'ailleurs Tertullien affirmait que *"personne n'aime l'empereur comme nous. Nous prions pour le salut de l'armée, pour la prospérité de l'empire et du monde ... Je ne manque pas de prier le Dieu vivant et Souverain pour le salut du prince"*<sup>102</sup>. Les chrétiens ne mettaient donc pas en cause la structure monarchique de l'Etat romain. À leur regard, le prince, élu de Dieu, faisait l'objet d'un respect immense. Néanmoins ils en refusaient seulement la divinisation et la sacralisation, à leurs yeux abusives<sup>103</sup>. Ils contestaient uniquement la façon traditionnelle païenne consistant à lui rendre un culte. Pour eux, c'était un sacrilège, un péché d'adorer comme dieu une créature de Dieu. Notons que le premier article de la loi chrétienne était le précepte rappelé par le Christ : 'Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et tu ne rendras de culte qu'à lui'<sup>104</sup>. Dociles à cette sentence, les chrétiens protestaient résolument contre l'idée de rendre un culte à une personne humaine. Ils dénonçaient certes le culte de divinités romaines mais ces dernières avaient partie liée avec l'empereur<sup>105</sup>. Avec le refus d'adorer les dieux de Rome, l'obstination à rejeter les sacrifices à l'empereur a certainement exaspéré le conflit entre les deux clans.

Il s'ensuit que l'opinion chrétienne minait donc l'une des bases de la civilisation romaine : le culte impérial. C'était tout un système politico-religieux remis en cause. Au niveau de la pratique, nous avons affaire à deux opinions divergentes : celle des empereurs voyant que les chrétiens étaient leurs sujets et, par

conséquent, devaient prouver leur loyalisme par un acte cultuel, et celle des chrétiens qui refusaient de telles exigences. Pour les premiers, habitués depuis longtemps à l'odeur de l'encens et des sacrifices, les chrétiens et leur impiété constituaient un grave danger pour l'empire. Ils étaient perçus comme des ennemis de l'intérieur très menaçants. Ils disaient être de loyaux sujets mais il fallait le prouver depuis que les Juifs sacrifiaient comme les païens<sup>106</sup>. Le conflit fut donc entre une religion de dogmes et une religion de rites<sup>107</sup>. D'ailleurs les chrétiens auraient sûrement pu fuir ces persécutions s'ils étaient prêts à sacrifier et à reconnaître les pratiques de la religion impériale. Cette reconnaissance était une condition indispensable pour leur liberté.

Les exigences impériales exaspérées face à l'intransigeance chrétienne ont abouti aux 'Grandes Persécutions' ainsi qu'aux nombreux martyrs marquant l'histoire du christianisme africain. L'intolérance des chrétiens a poussé certainement les empereurs à durcir leurs positions et à maintenir leurs exigences. Subséquemment les cas de martyrs liés aux refus de ce culte ne correspondent pas à des actions menées par des magistrats locaux. D'ailleurs Les lettres de Pline montrent que le gouverneur prend part aux *vota pro incolumitate principis* et les supervise lors de l'anniversaire impérial<sup>108</sup>.

En somme, à travers cette étude, nous avons pu suivre la nature de l'attitude négative des chrétiens africains envers la religion impériale. Celle-ci se vérifie à travers les facteurs suivants :

- refus de jurer par le *genius Augusti*,
- refus de sacrifier pour le salut de l'empereur,
- refus de servir dans l'armée de l'empereur,
- refus de l'empereur en tant que tel,
- refus de s'associer aux cérémonies impériales,
- refus d'adorer l'image impériale,
- blasphème des édits impériaux,
- profession de la doctrine chrétienne lors des manifestations impériales (cérémonies, anniversaires, *concilium*, ...).

Ces éléments suffisent à dire que le culte impérial jouait un rôle, non pas mineur, mais primordial dans les persécutions romaines. Il doit être considéré comme une cause essentielle. Il se présente comme une gêne décisive pour le christianisme. Il est comme une arête dans la gorge d'un chrétien qui pouvait considérer son existence comme le sacrilège par excellence, la manifestation de l'Antéchrist.

Notre conclusion serait légitime si l'on admettait que l'Afrique faisait partie des anciennes provinces les plus romanisées. Habitée depuis longtemps au culte des princes africains, elle a absorbé facilement le culte des empereurs romains. Les manifestations d'un culte impérial municipal y étaient attestées de bonne heure. Les grandes cités, comme les plus simples bourgades, avaient tenu à ériger en l'honneur de l'empereur romain et de *Roma Aeterna* arcs de triomphes, temples et statues. Sur la pierre, des plus modestes citoyens romains, militaires de tous grades en service sur le sol africain, tous ont laissé

la preuve de leur attachement au souverain. Au premier siècle, fut fondé le culte provincial en Afrique Proconsulaire<sup>109</sup> et dans les deux Maurétanies. Notre territoire était familier avec le culte impérial. En conséquence, il serait difficile de croire que ce culte a été épargné lors des persécutions.

L'histoire ultérieure de l'empire prouve que la nouvelle doctrine n'était pas foncièrement incompatible avec la religion impériale<sup>110</sup>, voire la sur-humanisation du souverain<sup>111</sup>. Certes les chrétiens se font tuer pour ne pas adorer l'empereur païen mais quand il se fera chrétien, ils brûleront de l'encens au pied de sa statue et deviendront même ses flamines<sup>112</sup>. Les évêques ont approuvé toutes les formes d'adoration et ils n'ont pas hésité à professer envers l'empereur des sentiments de vénération religieuse<sup>113</sup>. Mais ceci est un autre problème qu'il faut traiter dans son propre cadre historique. Toutefois dans notre contexte, le refus des chrétiens de la religion impériale et de ses sacrifices<sup>114</sup> est clair et net. S'ils acceptent de saluer l'empereur, ils s'entêtent à rejeter sa divinité croyant qu'« il est de droit humain et de droit naturel que chacun puisse adorer ce qu'il veut et qu'il n'appartient point à une religion de contraindre une religion »<sup>115</sup>.

## Notes

Je tiens à remercier profondément mon Maître Abdellatif Mrabet pour tout l'intérêt qu'il a porté au présent travail.

<sup>1</sup> X, 1.

<sup>2</sup> J. Tondriau et L. Cerfaux, *Un concurrent du christianisme : le culte des souverains dans la civilisation gréco-romaine*, Paris, 1957, p. 374, 392-394 : « Mais ce qui était en cause et ce qu'on défendait contre les chrétiens, c'était tout l'édifice de l'ancienne civilisation et non l'empereur pour lui-même ... Le culte de l'empereur n'a donc joué en tout cas qu'un rôle très secondaire dans la persécution ... il ne faut pas voir dans le refus du culte de l'empereur un motif juridique légitimant la persécution ». E. Bickerman nie que les chrétiens aient pu être persécutés pour refus d'adorer l'empereur, du seul fait qu'un empereur n'était officiellement promu dieu qu'après sa mort; Cf. *Consecratio*, dans *Le Culte des Souverains dans l'empire romain*, Fondation Hardt, Entretiens 19, Geneva, 1972, p. 3-25. Ce point de vue est confirmé par F. Millar, *The imperial cult and the persecutions*, *Le culte des souverains*, p. 145-165 : « the imperial cult was not of any real significance ... It was a set of formalities, empty of all truly religious content or feeling ... It plays only a modest role in the persecutions ... Among those religious feelings the worship of the emperor played a real, but a minor part ».

<sup>3</sup> Pour tous ces Actes voir L. Bertrand, *Les martyrs africains*, Paris, 1930 et H. Musurillo, *The Acts of the Christians Martyrs*, Oxford, 1972.

<sup>4</sup> *Martyrium polycarpi*, 10. Cf. P. Veyne, *Le pain et le cirque*, Paris, 1976, p. 514.

<sup>5</sup> Dans un autre contexte Tertullien raconte «... aussitôt on crie 'Des chrétiens pour le lion' ». *Apolog.*, 40, 2. Cf. Cl. Fredouille, *Les chrétiens aux lions !*, *B.A.G.B.*, XLVI, 4, 1987, p. 329-349.

<sup>6</sup> Voir B. Dehandschutter, *The Martyrium Polycarpi : A Century of Research*, *ANRW*, II, 27, 1, 1993, p. 485-522. Cf. P. Veyne, *Ibidem*. Vers la fin du IIe siècle, Theophilus, évêque d'Antioche, a fait la distinction entre culte et honneur. Selon lui le culte est voué seulement à Dieu. L'empereur, un être humain, ne doit pas être adoré mais seulement honoré et les chrétiens doivent être de loyaux sujets. Cf. D.-L. Jones, *Op. cit.*, p. 1041.

<sup>7</sup> Eusèbe, H.E., V, 21. Cf. D.-L. Jones, p. 1041.

<sup>8</sup> *De Die natalie*, III, 1 : « *Genius est deus, cuius in tutela ut quisque natus est vivit* ». Tite-Live, XXI, 62, 9 ; Cf. Surtout R. Schilling, *Genius et ange, rites cultes dieux de Rome*, Klincksieck, Paris, 1979, p. 415-443, p. 415. Cf. Cl. Lepelley, *Une forme religieuse du patriotisme municipal, le culte du génie de la cité dans l'Afrique romaine, dans Afrique du Nord antique et médiévale, spectacles*

et vie portuaire, religions, *Actes du V<sup>e</sup> colloque sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du Nord*, Avignon, 1990, p. 125-137, p. 125.

<sup>9</sup> *Ad. Georg.*, I, 302. Cf. A. Belfaïda, Le culte des génies topiques dans l'Afrique romaine : témoignages épigraphiques, *Africa Romana*, 12<sup>\*\*\*</sup>, p. 1533-1554, p. 1534.

<sup>10</sup> R. Turcan, Le culte impérial au III<sup>e</sup> siècle, *A.N.R.W.*, II, 16/2, 1978, p. 1006. Voir aussi J. Toutain, *Les cultes païens dans l'empire romain*, 1<sup>ère</sup> partie : les provinces latines, Paris, 1905, p. 71, 72 ; L. Cerfaux et J. Tondriau, *op. cit.*, p. 384.

<sup>11</sup> *Britannia*, 2, 1971, p. 313.

<sup>12</sup> Avec l'extension du christianisme, le genius fut supplanté par un autre concept tout en gardant le contenu général ; il s'agit de l'homologue l'ange gardien. Cf. Y. Le Bohec, *La troisième légion Auguste*, Paris, 1989, p. 560.

<sup>13</sup> Auguste est devenu Pontifex Maximus le 12 mars. Cf. P. Corbier, *L'épigraphie latine*, 2<sup>ème</sup> édition, Sedes, 1999, p. 172; J.-M. Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, 2 tomes, édition Picard, Paris, 2005, p. 999.

<sup>14</sup> Sur le sacrifice au génie de l'empereur voir R. Etienne, *Culte*, p. 308; F. Jacques et J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'empire*, 2 tomes, Paris, 1996, p. 122-123.

<sup>15</sup> R. Étienne, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris, 1958, p. 307.

<sup>16</sup> Dion Cassius., 44, 6, 1. Cf. C. Daremberg et E. Saglio, *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines*, Paris, 1879-1921, Genius ; L. Cerfaux et J. Tondriau, p. 289.

<sup>17</sup> Suétone, *Cal.*, 27, 3.

<sup>18</sup> Ulpien, *Dig.*, XII, 2, 13, 6; Cf. R. Schilling, *op. cit.*, p. 428.

<sup>19</sup> D.-L. Jones, Christianity and the roman imperial cult, *A.N.R.W.*, II, 23, 2, p. 1023-1054, p. 1044.

<sup>20</sup> L. Bertrand, *op. cit.*, p. 65.

<sup>21</sup> XXX, 4.

<sup>22</sup> XXIV, 5. « Ainsi on évoque leur divinité ... on implore le génie du roi, c'est-à-dire son démon ». L'expression porte ici un sens péjoratif de la part d'Octavius en dialogue avec Cécilius et défendant le christianisme.

<sup>23</sup> Cf. XXVII, 1-4.

<sup>24</sup> *Apolog.*, XXX, 1; XXXII, 2.

<sup>25</sup> *Apolog.*, XXIX, 4. Les chrétiens reconnaissent la suprématie de l'empereur et jurent par son salut plus auguste que les autres. XXXII, 2.

<sup>26</sup> Minucius Felix, XXIV, 3.

<sup>27</sup> D.-L. Jones, *op. cit.*, p. 1042; D. Fishwick, *ICLW*, III, 3, 2004, p. 329 et note n°60.

<sup>28</sup> Hérodien, V, 5, 7 ; S.H.A., S. Sév., XIII, 8 ; Ant. Elag., XV. Cf. J.-G. Davis, Was the devotion of Septimius Severus to Serapis the cause of the persecution of 202-3 ?, *J. Theol. St.*, 5, 1954, p. 73-76, p. 76. Un augure éthiopien lui dit : « Tu as été tout, tu as tout soumis, sois désormais dieu ». S.H.A., S. Sév., XXII.

<sup>29</sup> P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, 7 volumes, Paris, 1901-1923, t. 1, p. 72; A. Levin-Duploux, *Passion des saintes Perpétue et Félicité*, Tunisie, 1954, VII, 9.

<sup>30</sup> D. Fishwick, *ICLW*, III, 3, 2004, p. 329.

<sup>31</sup> Arnobe avance le suivant : "Vos tyrans et vos rois ... et vous célébrez des jeux pour leurs anniversaires". *Contre les Gentils*, I, 64, 2.

<sup>32</sup> Lors de l'anniversaire de Sévère Alexandre, Caius Iulius Barbarus, questeur et édile à Cirta, a dédié une statue (de l'empereur ?) qu'il a promis le 9 janvier *ob honorem aedilitatis* (*CIL*, 6942 : 224 ap. J.-C.). A Sustris pendant l'anniversaire de l'empereur Gordien, un anonyme a restitué depuis les fondements un temple et, par souscription, il a restitué la grande citerne et il l'a dédiée (*CIL*, 25935).

<sup>33</sup> *CIL*, XII, 6038 = *ILS*, 6964, lignes 11. 16, 19 f ; Cf. D. Fishwick, *ICLW*, I, 2, p. 243.

<sup>34</sup> R.O. Finks, A. S. Hoey et Snyder, The Feriale Duranum, *Y.C.S.*, 7, 1940, p. 1-222. Voir aussi D. Fishwick, Dated inscriptions and the Feriale Duranum, *Syria*, 65, 1988, p. 349-361 ou dans *ICLW*, II, 1, p. 593-608; Cf. aussi Y. Le Bohec, *L'armée romaine*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 1998, p. 258-259.

<sup>35</sup> Voir D. Fishwick, Le culte de la domus divina à Lambèse, in *L'armée et les affaires militaires*, 3<sup>ème</sup> congrès national des sociétés savantes, Strasbourg, 1988, IV<sup>e</sup> colloque sur l'histoire et l'archéologie d'Afrique du nord, Paris, 2, p. 329-341, p. 336. Pour le sacrifice à l'empereur voir S.-R.-F. Price, Between man and god. Sacrifice in the roman imperial cult, *J.R.S.*, LXX, 1980, p. 28-43.

<sup>36</sup> *Act. Fel. Perp.*, 6, 2.

<sup>37</sup> Même chose dans *Act. Pion.*, 8, 4. Voir R. Boreux, *Le culte impérial dans les persécutions des premiers siècles d'après les actes authentiques des martyrs*, Louvain, 1948, p. 169-178.

<sup>38</sup> Il est révélateur que la grande majorité des dédicaces impériales en Afrique soit des dédicaces vouées pour le salut de l'empereur. Voir E. Smadja, La victoire et la religion impériale dans les cités d'Afrique du nord sous l'empire romain, dans *Les grandes figures religieuses*, p. 503-519, p. 503.

<sup>39</sup> Y. Le Bohec, *Op. cit.*, p. 563; J.-P. Martin, *Pouvoir et Religions, de l'avènement de Septime Sévère au concile de Nicée (193 - 325 ap. J.-C.)*, Paris, 1998, p. 72.

<sup>40</sup> Y. Le Bohec, *Ibid.*, p. 563.

<sup>41</sup> J.-P. Martin, *Providentia Deorum. Recherches sur certains aspects religieux du culte impérial romain* (collection de l'école française de Rome 61), Rome, 1982, p. 78.

<sup>42</sup> Minucius Felix, VI, 2.

<sup>43</sup> H.E., VII, 15. Le rival païen a réclamé cette promotion pour lui. Voir P. Keresztes, The imperial roman government and the Christian church: I. From Nero to the Severi; II. From Gallienus to the great persecution, *A.N.R.W.*, II, 23, 1, p. 316-339 et p. 375-386, p. 378.

<sup>44</sup> *Apolog.*, XXXI, 3.

<sup>45</sup> Cf. D. Fishwick, *ICLW*, III, 3, 2004, p. 333.

<sup>46</sup> *Acta proconsularia Cypriani*, 1, C.S.E.L., 3, 3, p. CX; Cf. Ch. Saumagne, Saint Cyprien, Évêque de Carthage, "Pape" d'Afrique, Paris, 1975, p. 62.

<sup>47</sup> De son côté Tertullien dit : « Enfin, sans souffleur qui nous dicte les paroles, parce que nous prions du cœur, et par des prières incessantes, nous demandons pour les empereurs une longue vie, un règne tranquille, un palais sûr, des troupes valeureuses, un sénat fidèle, un peuple loyal, l'univers paisible, enfin tout ce qu'un homme ou un César peuvent souhaiter ». *Apolog.*, XXX, 4. « Nous sommes obligés de le respecter, attendu qu'il est celui que notre Seigneur a élu et je pourrais dire avec raison : César est plutôt à nous, puisque c'est notre Dieu qui l'a établi ». *Apolog.*, XXXII.

<sup>48</sup> E. De Moreau, Le nombre des martyrs des persécutions romaines, *N.R.T.*, 73, 1951, p. 812-832, p. 822; Cf. aussi Ch. Saumagne, La persécution de Dèce à Carthage d'après la Correspondance de saint Cyprien, *B.S.N.A.F.*, 1957, p. 23-45, p. 24.

<sup>49</sup> Ce fait est confirmé par Minucius Felix qui démontre l'absence des chrétiens lors des manifestations culturelles. Dans l'Octavius, Cécilius dit : « Mais vous, pendant ce temps, l'esprit en suspens et plein d'inquiétude, vous vous absteniez des plaisirs honnêtes, vous n'allez pas aux spectacles, vous n'assistez pas aux processions, les banquets publics ont lieu sans vous ». Cf. XI ; XII, 5-6.

<sup>50</sup> E.-Ch., Babut, L'adoration des empereurs et les origines de la persécution de Dioclétien, *Rev. Hist.*, 123, 1916, p. 225-252, p. 243.

<sup>51</sup> *Ad Nat.*, I, 12; Suétone, *Caligula*, 14. Cf. Babut p. 232 et note n. 2, p. 246-247.

<sup>52</sup> Les sources informent que l'empereur Tacite décréta par exemple qu'une image d'Aurélien devrait se trouver dans chaque maison privée et lui érigea personnellement trois statues en argent. S.H.A., *Aurél.*, XXXVII, 1; *Ibid.*, *Tacite*, IX, 2 et 5. Il «voulut qu'on érigeât aux empereurs *divi* un temple avec leurs statues». Cf. L. Cerfaux et J. Tondriau, p. 276.

<sup>53</sup> XXIV, 5.

<sup>54</sup> Turcan, p. 1011.

<sup>55</sup> *Acta Marcelli*, 1. Tertullien énumère les circonstances où un soldat chrétien est tenu de commettre des actes qui touchent à l'apostasie. *De Corona*, 11. Cf. Babut, p. 232.

<sup>56</sup> *CIL*, 8409. *CIL*, VI, 218; *ILS*, 2107. Cf. D. Fishwick, *ICLW*, II, p. 537. Il s'agit d'une base trouvée aux environs de Sétif.

<sup>57</sup> Tacite, *Ann.*, II, 50 ; VI, 47.

<sup>58</sup> Suét., *Calig.*, 27.

<sup>59</sup> Lettres, X, 96-97, 5.

<sup>60</sup> Eusèbe, H.E., V, 21. Cf. D.-L. Jones, p. 1041.

<sup>61</sup> Pline, Lettres, X, 96-97, 5; L. Bertrand, p. 41.

<sup>62</sup> *Apol.*, 85.

<sup>63</sup> Cf. F. Millar, p. 149.

<sup>64</sup> Cl. Lepelley, *L'empire romain et le christianisme*, Paris, 1969, p. 51.

<sup>65</sup> *Acta Marcelli*, 1. Cf. E.-Ch. Babut, p. 247.

- <sup>66</sup> Dans le texte nous lisons «il a blasphémé César».
- <sup>67</sup> *De Corona*, 11. J. Moreau, La persécution du christianisme dans l'empire romain, Paris, 1956, p. 77. Cf. E.-Ch. Babut, p. 244. Origène écrivait plus tard : 'Nous n'allons pas à la guerre, même quand l'empereur nous le demande' (*C. Celsum*, VIII, 73).
- <sup>68</sup> Voir par exemple Y. Le Bohec, *La troisième légion Auguste*, p. 560-567.
- <sup>69</sup> Voir R. Turcan, *Culte impérial*, p. 1079, note n° 652.
- <sup>70</sup> E. Beurlier, *Le culte impérial : Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris, 1890, p. 277-278.
- <sup>71</sup> Cf. D. Fishwick, *ICLW*, III, 3, 2004, p. 331 et note n° 69.
- <sup>72</sup> Cf. E.-Ch. Babut, *Op. cit.*, p. 243
- <sup>73</sup> D. Fishwick, The institution of the provincial cult in Roman Mauretania, *Historia*, XXI, 1972, p. 698-711; *ICLW*, I, 2, 1987, p. 282-294.
- <sup>74</sup> Voir par exemple P. Guiraud, *Les assemblées provinciales dans l'empire romain*, Paris, 1888; E.-G. Hardy, The provincial concilia from Augustus to Diocletian, *Studies in roman history*, I, Londres, 1910, p. 235-282; T. Kotula, les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine sous le Bas-Empire, *Wroclaw*, 1965, p. 171-179.
- <sup>75</sup> Carthage fut identifiée par Apulée comme centre de célébration des fêtes provinciales destinées à l'*Imperator Flor.*, XVI.
- <sup>76</sup> Tertull., *De Spectac.*, 11.
- <sup>77</sup> Voir P. Monceaux, Les "Actes" de Sainte Crispine martyre de Theveste, *Mélanges Boissier*, Paris, 1903, p. 383-389.
- <sup>78</sup> *Acta Crispinae*, 1; Cf. Fergus Millar, p. 162.
- <sup>79</sup> R. Turcan, *Le culte impérial*, p. 1076, note n° 639 citant F. Millar.
- <sup>80</sup> XXXIV.
- <sup>81</sup> *De spectaculis*, VI, 3. Voir aussi XI, 1.
- <sup>82</sup> R. Turcan, *Le culte impérial*, p. 1011.
- <sup>83</sup> Hérodien, IV, 2. L'auteur présente le meilleur témoignage de cette cérémonie religieuse impériale.
- <sup>84</sup> R. Turcan, *Le culte impérial*, p. 1075.
- <sup>85</sup> II, 5.
- <sup>86</sup> Odes, I, 2, 45.
- <sup>87</sup> Enéide, VI, 871.
- <sup>88</sup> II, 2, 1.
- <sup>89</sup> VII, 22, 1.
- <sup>90</sup> XXI, 3.
- <sup>91</sup> Contre les Gentils, I, 64, 2.
- <sup>92</sup> Philon d'Alexandrie, *Legatio ad Gaium*, XI, 76.
- <sup>93</sup> *Epist.*, 10, 75.
- <sup>94</sup> Suétone, *Galba*, XX.
- <sup>95</sup> VII, 23, 2. XI, 6. «Par la suite, acharné à massacrer les honnêtes gens, il commença à envoyer au supplice et, à l'exemple de Caligula, exigea d'être appelé « maître » et « dieu »».
- <sup>96</sup> S.H.A., *Comm.*, 8, 9, 12, 17 et *Diadumène*, 7; Dion Cassius, 72, 15.
- <sup>97</sup> Sur une inscription de Pergame, Caracalla porte le titre de 'nouveau Dionysos' (Cf. R. Turcan, *Le culte impérial*, p. 1052) et sur un autel il est nommé dieu (*JGR*, III, 1 ; *CIL*, XIV, 2596). Sur une dédicace au musée du Vatican, l'empereur est qualifié de dieu de son vivant : [*Pro salute et v*] *i[cto]ria (sic) deo Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurel[io] divi Septimi Severi f(ilio)]* --- (*CIL*, VI, 1080; *AE*, 1996, 90).
- <sup>98</sup> D'après André Chastagnol, ce sobriquet combine le nom grec du Soleil (Hélios) et le mot phénicien «gabal» et désigne la hauteur ou la montagne; ce qui fait de lui le dieu de la montagne (Traduction de l'Histoire Auguste, Paris, 1994, p. 493). Une inscription d'Altava en Maurétanie Césarienne est dédiée *Deo Soli Elagabali* (*AE*, 1985, 976).
- <sup>99</sup> La divinité de cet empereur est révélée par la numismatique. Sous le règne de Gallien, des médailles portent sur le revers la formule DEO AUGUSTO. *RIC*, Vol. V, part. 1, 9.
- <sup>100</sup> Des *antoniniani* appellent Probus DEO ET DOMINO PROBO INVICTO AUG. *RIC*, Vol. V, part. 2, 885.

<sup>101</sup> L'attribution du titre divin est confirmée par des *antoniniani* de Serdica où on lit clairement DEO ET DOMINO NATO AVRELIANO AVG (RIC, Vol. V, part. 2, 306). Sur l'avvers d'une autre monnaie le restaurateur du monde est appelé IMP DEO ET DOMINO AURELIANO AVG (RIC, Vol. V, part. 2, 305). L'épigraphie vient à l'appui de cette idée. Or nous lisons sur un texte de Thubursicu Numidarum : *Deo Aureliano r(es) p(ublica) c(oloniae) / T(h)u(bursicensis)* (CIL, 4877; ILS, 585 ; ILAG, I, 1269). A Vicus Annaeus en Afrique Proconsulaire et à Saguntum en Tarraconaise deux textes similaires sont dédiés *Deo / Aureliano* (ILTun, 777; CIL, II, 3832). Il en est de même à Valence où on lit sur une inscription *L(ucio) Dom(itio) Aureli(ano) deo / Valentini veterani / et veteres*. AE, 1972, 284.

<sup>102</sup> Apolog., XXX, 1.

<sup>103</sup> M. Meslin, Culte impérial, dans P. Poupard, *Dictionnaire des Religions*, Paris, 1984, p. 351.

<sup>104</sup> Matt., 4, 10; Cf. Babut, p. 229.

<sup>105</sup> R. Turcan, *Le culte impérial*, p. 1077. Rappelons qu'Auguste a refusé d'être adoré à moins que Rome ait une place avec lui. Suétone, Aug., LII. Cf. F. Cumont, L'Eternité des empereurs romains, *R.H.L.R.*, 1, 1986, p. 435-452, p. 436.

<sup>106</sup> R. Turcan, *Le culte impérial*, p. 1076; F. Millar, p. 147; S.-R.-F., Price, *Op. cit.*, p. 36.

<sup>107</sup> P. Veyne, *Op. cit.*, p. 513.

<sup>108</sup> *Epist.* X, 35-36, 52-53, 100-101.

<sup>109</sup> D. Fishwick, The institution of the provincial cult in Africa Proconsularis, *Hermes*, XCII, 1964, p. 342-363.

<sup>110</sup> Voir le rescrit d'HisPELLUM par exemple : CIL, XI, 5265 ; ILS, 705. Le texte est datable de 333-335; Cf. Cl. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, 2 tomes, Paris, 1981, T. I, p. 365; A. Chastagnol, *Le Bas-Empire*, Paris, 1991, p. 155-157.

<sup>111</sup> Après Constantin, on continuait dans les camps et les casernes, à parler de l'empereur comme d'un « dieu présent et corporel » (Végèce, *De re mil.*, II, 5-7). On continue aussi à brûler de l'encens et à immoler des victimes devant les bustes de Constantin.

<sup>112</sup> L. Duchesne, Le concile d'Elvire et les flamines chrétiens, *Mélanges Renier*, Paris, 1887, p. 171-173.

<sup>113</sup> Voir P. Batiffol et L. Bréhier, *Les survivances du culte impérial romain*, Paris, 1920.

<sup>114</sup> S.-R.-F. Price, *op. cit.*, p. 36 : "It was this rejection of contemporary sacrificial system which was one of the major reasons behind the persecution of the Christians ...".

<sup>115</sup> Tertullien, *Ad Scapulam*, 2.